

**COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX**

Convocation du 09/02/2024



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024**

---

L'an Deux Mil vingt-quatre, le seize du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-La-Croix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Sylvain LELIEVRE, Maire.

**PRESENTS** : Sylvain LELIEVRE : Maire, Gérard VENEULT, Alain DESNIER, , Josette LEYMARIE : Adjoints

Benoit BADUEL, Anne-Karine CHAPUT, Georges HENRY, Laurence MAFFRE  
Christine ROCHE, Séraphin THABARANT : Conseillers municipaux

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine ROCHE

**ABSENT EXCUSE(S)** : Mathieu FAVODON,

**POUVOIR(S)** : Mathieu FAVODON donne pouvoir à Benoit BADUEL,

ORDRE DU JOUR

- 
- D01 : Présentation du devis n° des Ets DESMARD SFT pour les reprises physiques des concessions en état d'abandons suite à la procédure de reprise
  - D02 : Constat de désaffectation d'une voie publique : IMPASSE DES PRES à Fenérol
  - D03 : Modification du tableau des effectifs
  - D04 : Demande de remboursement sur avance d'une facture
  - D05 : Présentation de la convention pour la stérilisation des chats libres – APA63 Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme
  - D06 : Présentation de la nouvelle convention de coopération de déneigement du réseau routier départemental / commune
  - D07 : Présentation du devis et convention du fournisseur XX pour remplacement du copieur
  - D08 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 5/35<sup>ème</sup> – Tableau des effectifs

Questions diverses et informations

--ooOoo--

Monsieur le Maire propose d'ajourner une délibération à cette séance concernant :

D02 : Constat de désaffectation d'une voie publique : IMPASSE DES PRES à Fenérol

Aucune objection n'a été émise pour ce nouvel Ordre du Jour

--ooOoo--

**Délibération n°D16022024-01 : PRESENTATION DU DEVIS N°DEV0000169 DES ETS SFT DESMARD POUR LA REPRISE PHYSIQUE DE CONCESSION FUNERAIRE**

Suite à la procédure de « reprise des concessions en état d'abandon » du cimetière communal ; Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le devis n° DEV0000169 du 19/12/2024, pour la reprise physique de 10 concessions funéraires pleine terre et caveau (sans démontage).

Devis établi par les établissements SFT DESMARD (Lapalisse – Allier) d'un montant de 5 112.00€ TTC (soit 4 260.00€ HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE les travaux de reprise physique des concessions.
- ✓ ACCEPTE le devis ainsi présenté.

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°D16022024-02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des modifications de temps de travail.

CONSIDERANT la délibération modifiant le tableau des effectifs des emplois en date du dix février deux-mil-vingt-trois (emplois permanents),

Pour répondre au besoin de la collectivité, il convient de modifier la(les) filière(s) comme suit :

Dans la filière technique :

- La suppression d'un poste d'Agent de maitrise
- La création d'un poste d'Agent de maitrise principal

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> février 2024**

FILIERE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (heures)	ETP : EQUIVALENT TEMPS DE TRAVAIL
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE	C	1	28	0,8
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>28</b>	<b>0,8</b>
<b>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>0,63</b>
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	20	0,57
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	<b>1,20</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3</b>	<b>70</b>	<b>2,00</b>

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ ADOPTE la modification du tableau des effectifs des emplois ainsi proposé.
- ✓ DEMANDE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal. A compter du 1<sup>er</sup> février 2024..

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°D16022024-03 : REMBOURSEMENT DE FACTURES**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire a effectué des dépenses pour la constitution des colis de fin d'année pour les aînés de la commune (dans le cadre du comité consultatif communal d'actions sociales).

Il présente la facture suivante et propose le remboursement des frais engagés, auquel la commune devra rembourser la somme totale de : 147.40€ TTC

- ✓ Facture n°10010001326 / Ets LA FERME AUVERGNATE à Mozac d'un montant de : 147.40€ TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ ACCEPTE et DECIDE le remboursement de la somme totale de 147.40€ à Monsieur Sylvain LELIEVRE.

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°D16022024-04 : PRESENTATION DE LA CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS LIBRES APA63 (Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme)**

Monsieur le Maire donne lecture, de la convention reçue en mairie en date du 22 décembre 2023, pour la stérilisation des chats libres.

Comme l'année précédente, pour assurer les stérilisations des chats libres, une convention entre la commune et le refuge devra être obligatoirement convenue.

Face à la croissance des demandes de stérilisations, l'association demande une contribution financière aux communes.

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ DONNE pouvoir à monsieur le maire pour signature de la présente convention ainsi que les prochaines conventions présentées
- ✓ DONNE pouvoir à monsieur le maire pour signature de tous les documents se rapportant à ce dossier.
- ✓ ACCEPTE le versement d'une contribution financière à l'Association Protectrice des Animaux (APA63)

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°D16022024-05 : PRESENTATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE COOPERATION DE DENEIGEMENT – VIABILITE DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL / COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture, de la nouvelle convention proposée par le département du Puy-de-Dôme portant coopération public-public entre la commune et ce dernier.

L'objet de la présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune de St-Hilaire-la-Croix et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Cette convention est établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ DONNE pouvoir à monsieur le maire pour signature de la présente passation de convention.

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°D16022024-06 : PRESENTATION DU CONTRAT DE LOCATION DE L'EQUIPEMENT BUREAUTIQUE AVEC LA SOCIETE CONNEXX CANON – COPIEUR / SCAN / IMPRIMANTE**

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de location pour la photocopieuse / imprimante - scanner e-studio 2009A, arrive à son terme avec la société TOSHIBA.

Deux propositions commerciales ont été comparées pour le renouvellement d'un contrat de location et de maintenance, celle de TOSHIBA (avec qui nous sommes actuellement en contrat) et celle de CONNEXX CANON.

Monsieur le Maire présente les devis et étude comparative des contrats proposés :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE le contrat de location pour le matériel proposé avec la société CONNEXX CANON.
- ✓ AUTORISE Monsieur le maire à signer du contrat et de ces avenants s'il a lieu.

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°D16022024-07 : OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 5/35ème – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 ainsi que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin de contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité de l'agent technique à 5/35ème, il convient de renouveler le poste avec un contrat permanent (durée 2 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- ✓ La création d'un emploi d'agent technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service sera de 5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent d'entretien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

- ✓ De modifier ainsi le tableau des emplois.
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

FILIERE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (heures)	ETP : EQUIVALENT TEMPS DE TRAVAIL
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2E CLASSE	C	1	28	0,8
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>28</b>	<b>0,8</b>
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	22	0,63
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	20	0,57
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	5	0,14
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>47</b>	<b>1,34</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4</b>	<b>75</b>	<b>2,14</b>

Votes : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



### QUESTIONS DIVERSES

✓ Remerciements de tous les agents communaux au conseil municipal pour l'octroi de la prime pouvoir d'achat précédemment délibéré.

✓ Lecture de la proposition du bail pour la mise à disposition de la salle communale de Valmort à l'association COCCINELLE ET VER DE TERRE.

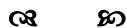
L'association tiendra des réunions tous les dimanches en fin de matinée (du 28 janvier au 15/08/2024) pour travailler sur la mise en place de la future école alternative et quelque fois tenir des ateliers enfants / parents.

✓ Réflexion générale sur l'aménagement de la traverse du bourg avec le service Voirie de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge.

Monsieur le maire présente l'étude de faisabilité de ce projet et des prestations proposées par Géo-conception (bureau d'études – géomètre) et par l'Atelier de Paysage Brunner (concepteur paysagiste).

✓ Le 03 mars 2024 à 10h30 : Réunion / rencontre avec les habitants de Valmort (et ouvert à tous) et l'association Coccinelle et Ver de Terre sur le projet de l'école alternative.

✓ Succession de Jean-Claude HABRIAL : Suite à l'acceptation du leg, la commune est devenue propriétaire.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.  
Le conseil municipal se réunira pour une prochaine réunion le Vendredi 22 mars 2024.

Commune de Saint-Hilaire-la-Croix